

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Délibération DCS 2024/13

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 02 octobre 2024

Date de convocation : **20 septembre 2024**
Heure de début de séance : **18h25**
Secrétaire de séance : **Mme CARON Martine**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier ; Stéphane Delaporte ; Yves Cottard ; Michel Millon ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Karine Verqueren, Johnny Lenoir, Marcel Chaneac ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Antoine Loquet* ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Claude Gout ; Cyrille Cleuet ; Valérie Bauduin, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet ; Murielle Fimes ; Gauthier Nancelle, Thierry Quentin ; Frédéric Da Silva ; Michel Choisy. Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron ; Christophe Dumont. (*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Valérie Boitel à Michel Million, de Roger Parzybut à Bruno Lengrand, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout, d'Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

OBJET : Prestation de contrôle des hydrants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions signées entre le SIAEP de Guerbigny et les communes souhaitant une prestation de contrôle des hydrants

Considérant la délibération du 27 décembre 2011 relative aux conventions de prestation de vérification de défense incendie entre le SIAEP de Guerbigny et les communes du syndicat.

Le Président informe que depuis 2012 le syndicat effectue des prestations de contrôle des hydrants dans les communes de son territoire ayant signé une convention au tarif de 29.00€ HT. Toutefois les coûts de fonctionnement ayant largement augmenté depuis, il convient de revoir cette tarification.

Le Président propose que le prix de la prestation de vérification d'un hydrant soit e 39.00€ HT à compter du 01/01/2025.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 un prix de prestation de contrôle des hydrants à 39.00€ HT

Membres en exercice :	84	Votants :	48
Présents :	44	Pour :	48
Absents :	40	Contre :	00
Pouvoir :	04	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 03/10/2024 et transmission par voie dématérialisée le 03/10/2024. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication